

Le traitement judiciaire de la délinquance routière

Odile Timbart*, Marie-Dominique Minne*

Le traitement judiciaire de la délinquance routière¹ a beaucoup évolué sur la dernière décennie. Pour faire face à une explosion de ce contentieux (+30 % de 2000 à 2011 pour atteindre 300 000 condamnations sanctionnant 370 000 infractions), suite aux contrôles renforcés des forces de l'ordre, de nouvelles procédures rapides ont été mobilisées : composition pénale, ordonnance pénale et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Le groupe principal d'infractions est le non respect des règles de conduite où prédomine la conduite en état alcoolique et les peines d'amende. Vient ensuite l'absence de papiers en règle sanctionnée dans près de la moitié des condamnations. C'est la conduite malgré la suspension du permis qui a le plus progressé (de 4 500 condamnations en 2000 à 22 000 en 2011). Les infractions destinées à faire obstacle aux contrôles sont les plus sévèrement réprimées avec un emprisonnement dans 47 % des cas. Enfin les atteintes corporelles involontaires connaissent une baisse continue depuis l'année 2000.

En 2011, 300 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 370 386 infractions à la sécurité routière, ce qui représente près de 45 % de l'ensemble des condamnations prononcées et 38 % de l'ensemble des infractions² sanctionnées (tableau 1). Ces infractions peuvent être regroupées

en quatre grandes catégories.

Toutes les infractions liées au non respect des règles de conduite constituent le groupe dominant avec 60 % des condamnations prononcées et 52 % des infractions sanctionnées. On y trouve principalement la conduite en état al-

coolique ou sous l'emprise de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse.

Le second groupe par ordre d'importance vise les infractions dites "papiers" qui représentent 31 % des condamnations et 37 % des infractions sanction-

Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière

	Nombre de condamnations et compositions pénales				Nombre d'infractions sanctionnées			
	2000	2009	2010	2011p	2000	2009	2010	2011p
Toutes infractions de sécurité routière	232 673	301 323	292 774	300 076	282 881	376 110	365 339	370 386
<i>Non respect des règles de conduite</i>	141 461	176 119	173 746	181 511	144 642	188 220	186 784	194 466
Conduite en état alcoolique	108 461	151 678	146 072	150 556	111 324	160 931	155 608	159 926
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	10 967	23 612	23 468	23 831	11 484	25 869	26 060	26 414
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	///	11 198	15 005	16 264	///	13 455	17 875	19 163
Grand excès de vitesse	33 000	13 243	12 669	14 691	33 318	13 834	13 301	15 377
<i>Infractions "papiers"</i>	53 363	96 767	93 435	93 880	88 065	143 818	138 091	136 842
Conduite d'un véhicule sans permis	13 207	38 029	37 447	37 799	27 214	54 208	52 917	52 192
Conduite malgré suspension du permis	4 563	22 827	22 700	22 126	8 777	31 426	30 948	30 180
Défaut d'assurance	35 214	35 189	32 424	32 993	50 695	56 330	52 229	52 323
Défaut de plaques ou fausses plaques	379	722	864	962	1 379	1 854	1 997	2 147
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	16 897	16 727	15 531	14 816	25 648	30 265	28 245	27 005
Délit de fuite	8 595	4 757	4 229	3 703	11 139	7 540	6 737	6 055
Refus d'obtempérer	5 962	10 070	9 325	9 223	9 831	17 324	16 167	15 785
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 355	1 661	1 710	1 752	3 628	5 132	5 050	5 010
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	985	239	267	138	1 050	269	291	155
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	20 320	10 456	8 822	8 602	23 819	11 539	10 015	9 792
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique*	3 410	2 037	1 746	1 653	3 837	2 129	1 966	1 869
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique*	501	224	188	175	568	238	241	217
Homicides involontaires en état alcoolique*	399	184	194	187	417	184	210	198
Blessures involontaires	14 575	7 229	5 947	5 843	17 537	8 157	6 801	6 712
<i>dont sans circonstances aggravantes</i>	14 575	5 235	4 193	4 084	17 537	5 748	4 620	4 526
Homicides involontaires	1 435	782	747	744	1 460	831	797	796
<i>dont sans circonstances aggravantes</i>	1 435	520	490	496	1 460	544	507	517
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	632	1 254	1 240	1 267	707	2 268	2 204	2 281
Tous types d'infractions (contraventions de 5ème classe + délits)	579 888	699 513	679 749	672 085	817 652	1 023 363	993 174	971 569

* ou sous l'emprise de stupéfiants

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

* Statisticiennes à la Sous Direction de la Statistique et des Etudes

¹ Ne sont pas comptés ici les contraventions de quatre premières classes qui relèvent de l'amende forfaitaire.

² Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

nées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance.

Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 7 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications).

Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec près de 3 % des condamnations prononcées et 2,6 % des infractions sanctionnées.

Depuis 2000, condamnations et infractions sanctionnées ont globalement progressé de 30 %, mais chaque type d'infraction a sa propre évolution (graphique 1).

Ainsi on assiste à une progression spectaculaire du nombre d'infractions "papiers" (+55 %). Ces infractions correctionnalisées en 2004, ont bénéficié pleinement des nouvelles procédures rapides introduites au début des années 2000 (composition pénale, ordonnance

pénale et comparution sur reconnaissance de culpabilité). Leur nombre semble avoir atteint un point d'équilibre en 2006.

Autre évolution spectaculaire, la baisse continue sur toute la période du nombre de condamnations pour atteintes involontaires à la personne par conducteur, (-40 % entre 2000 et 2006 et -60 % entre 2000 et 2011). On sait que de nombreuses mesures de sécurité routière comme le déploiement de radars ont permis de diviser par deux la mortalité routière de 2000 à 2010³.

Les infractions aux règles de conduite que sont la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ont globalement progressé de 34 % depuis 2000 et plus particulièrement la récidive de conduite en état alcoolique qui fait plus que doubler sur la période.

Des procédures diversifiées et rapides pour faire face à cette évolution

L'institution judiciaire a diversifié son action pour faire face à cette évolution. De nouvelles procédures ont vu le jour qui ont permis de ne pas en-

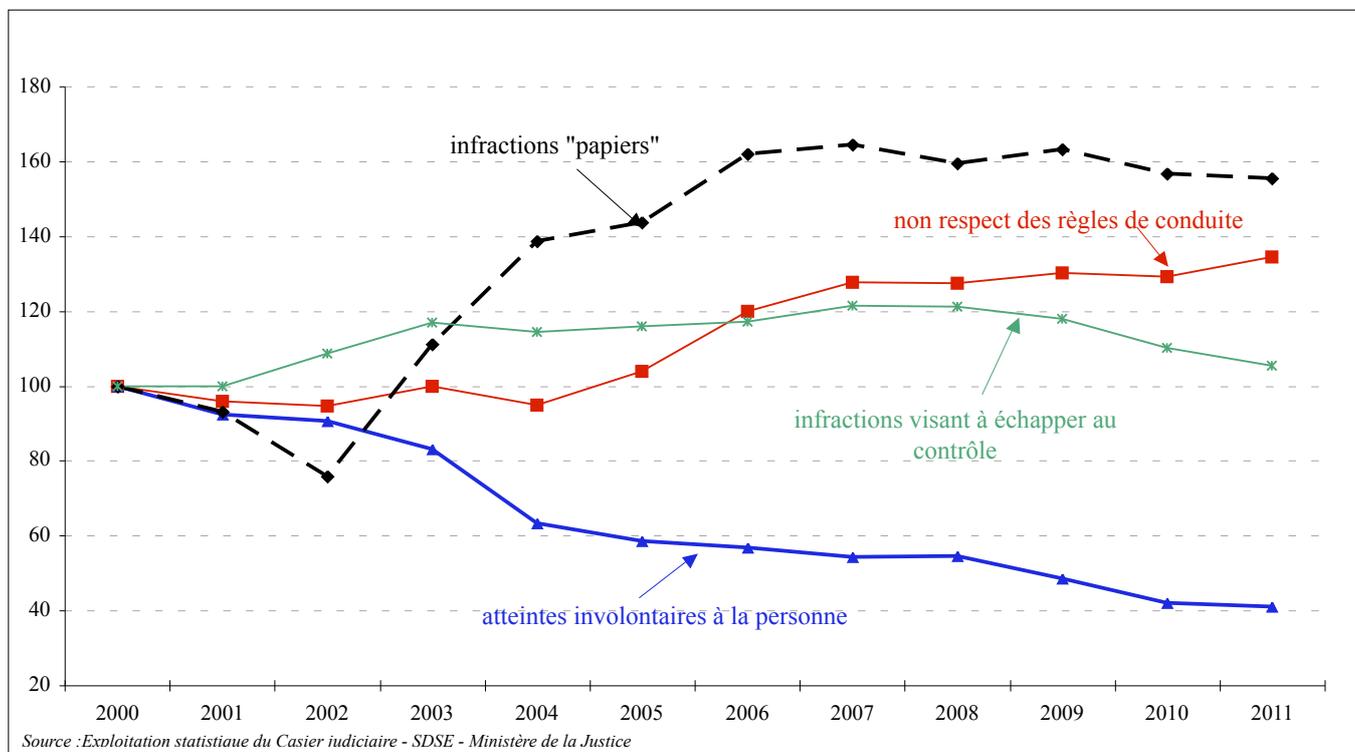
gorger les tribunaux correctionnels tout en accélérant le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière.

L'ordonnance pénale, jusque là réservée aux contraventions, a été étendue aux délits (à compter de 2003) et la mesure de composition pénale est venue compléter en 2001 le dispositif répressif en combinant "mesure alternative" aux poursuites et sanction pénale. Parallèlement à cela de nombreuses contraventions de 5ème classe ont été correctionnalisées en 2004 réduisant cette catégorie d'infraction au seul grand excès de vitesse (soit 5 % de l'ensemble de ce contentieux).

Ainsi en 2011, sur les 300 000 procédures, 128 000 sont des jugements du tribunal, dont 37 000 des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)⁴, 134 000 des ordonnances pénales et 38 000 des compositions pénales qui, bien qu'inscrites au casier judiciaire, sont des mesures alternatives qui ne constituent pas le premier terme d'une éventuelle récidive (encadré 1).

Les compositions pénales sont surtout utilisées pour sanctionner des conduites

graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



³ cf. rapports de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière : le nombre d'accidents mortels recensés est passé de 8000 à moins de 4000 sur la même période.

⁴ Les CRPC ont été comptabilisées avec les jugements du tribunal car, aux termes de la loi, l'ordonnance par laquelle le président du TGI homologue les peines proposées par le procureur de la République a les effets d'un jugement de condamnation.

en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (79 %) et dans une moindre mesure des délits "papiers" (15 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (54 %), les délits "papiers" (37 %) et le grand excès de vitesse (7 %). Enfin, les jugements prononcés par le tribunal correctionnel sont pour 50 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 30 % des condamnations pour infractions "papiers", le reste se partageant entre les atteintes corporelles involontaires (6 %) et les infractions visant à échapper au contrôle (9 %). Dans un peu moins de trois condamnations prononcées sur dix l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la république, c'est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (70 %) et les délits "papiers" (25 %).

Un quart des condamnations sanctionne un manquement aux règles de conduite

La conduite en état alcoolique domine largement le premier groupe

de condamnations. Qu'elle soit visée seule ou associée avec d'autres infractions au sein d'une condamnation, la conduite en état alcoolique est présente dans un quart des condamnations prononcées pour l'ensemble des délits en 2011. Ce contentieux dépasse celui des vols et recels (15 %) et des atteintes volontaires aux personnes (10 %) ainsi que les autres grands domaines d'infractions qui atteignent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits.

Parmi ces condamnations, 16 % font état de récidive soit près de 24 000 condamnations, chiffre stable sur les quatre dernières années. Sur longue période, depuis le début des années 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 39 % avec deux années de forte hausse en 2005 (+14 %) et en 2006 (+19 %). Sur la même période le nombre de contrôles d'alcoolémie effectués par la Police et la Gendarmerie a progressé de 21 % et le taux de dépistage positif parmi ces contrôles préventifs est passé de 2 % à 3,4 %. L'importance et l'évolution de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action

de dépistage réalisée par la Police et la Gendarmerie⁵.

Sur les 150 556 condamnations pour conduite en état alcoolique, 88 %, ne sanctionnent que cette infraction. Quand d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (24 563 infractions) près des 4/5 relèvent également de la sécurité routière et parmi celles-ci, 72 % sont des infractions «papiers».

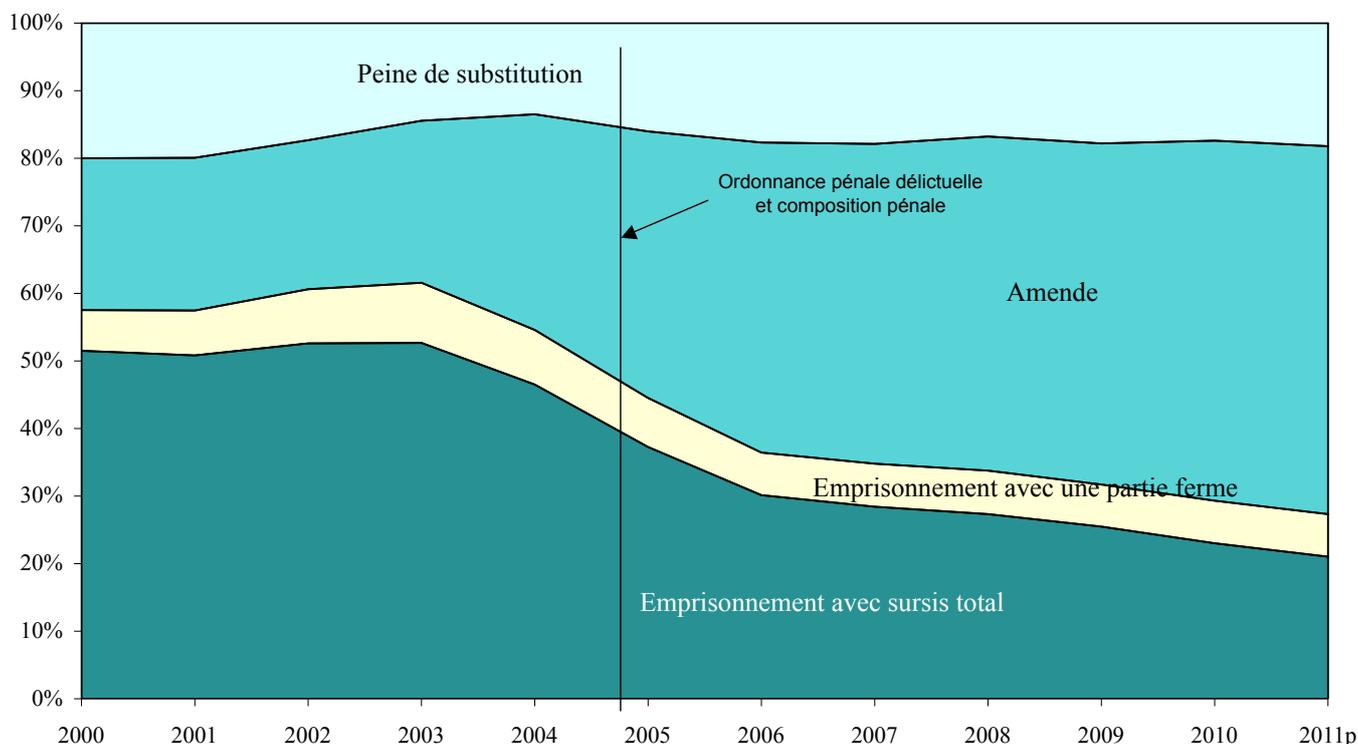
Des peines d'amendes toujours plus fréquentes

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (18 %), l'ordonnance pénale (43 %) et le jugement du tribunal (39 %), dont près de 2 fois sur 5 en CRPC.

L'évolution des peines prononcées est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution.

Cette situation explique la progression spectaculaire des pei-

graphique 2. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

⁵ Cf statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens

nes d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 54,5 % en 2011. Celle des mesures de substitution (essentiellement des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 18,2 % sur la même période (graphique 2).

Cette évolution se fait au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant décroître leur part de 52,6 % en 2003 à 21 % en 2011.

L'emprisonnement en tout ou partie ferme est stable avec environ 6 % des sanctions prononcées avec une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 3,8 mois. Le montant moyen des amendes est stable également et s'établit à 304 euros.

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer ces natures d'infractions. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (90 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 28 % des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 16 264 condamnations en 2011 soit trois fois plus qu'en 2007.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 15 % des cas, l'ordonnance pénale dans 42 % à égalité avec le jugement du tribunal (43 %) composé pour un peu moins de la moitié de CRPC.

Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions de permis de conduire au détriment des amendes.

Le grand excès de vitesse est une contravention de 5ème classe mais devient un délit en cas de récidive (69 condamnations en 2011). Il a été sanctionné dans 14 691 condamnations en 2011, soit le chiffre le plus élevé depuis cinq ans. Il est deux fois moins important qu'au début des années 2000. La peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 370 euros.

En matière d'alcool au volant, la part des femmes condamnées est plus élevée en 2011 qu'elle ne l'était en 2000 (près de 10 % contre 6 %). La part des moins de 25 ans progresse de trois points sur cette période passant de 14,2 % à 17,4 % ; celle des 30-39 ans perdant quant à elle cinq points (de 29 % à 24 %). L'âge moyen des condamnés pour conduite en état alcoolique en 2011 se situe à 38 ans (tableau 2).

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations.

Les infractions "papiers" regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques ou fausses plaques. Ces infractions se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et de ce fait elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 136 842 infractions visées dans les condamnations de 2011.

Depuis 2000, le nombre d'infractions "papiers" sanctionnées dans les condamnations est globalement en hausse de 55 % et cela surtout depuis 2007. Toutefois certaines infractions progressent plus que d'autres. Ainsi la conduite malgré suspension de permis est 3,5 fois plus présente qu'en 2000, sans doute le résultat du permis à point et du retrait presque systématique du permis de conduire en cas de délit routier. Les conduites sans permis doublent sur la période tandis que les défauts d'assurances et le défaut de plaques restent stables (graphique 3).

La répression de ce type d'infractions se caractérise par l'utilisation importante de l'ordonnance pénale (52 %) et dans une moindre mesure de la composition pénale (6 %). Les peines d'amendes sont nombreuses et constituent plus de 64 % des peines. Leur montant va de 300 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 470 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature de ces infractions ; elles consistent

Tableau 2 : Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière (sans atteintes corporelles)

	Conduite en état alcoolique		conduite sans permis		conduite malgré suspension de permis		défaut d'assurance		Faire obstacle au contrôle	
	2000	2011	2000	2011	2000	2011	2000	2011	2000	2011
Tous condamnés	108 461	150 556	12 962	37 799	4 508	22 126	35 219	32 993	15 799	13 478
En %										
hommes	94,0	90,5	93,4	92,1	95,8	94,8	89,0	88,9	92,2	94,4
femmes	6,0	9,5	6,6	7,9	4,2	5,2	11,0	11,1	7,8	5,6
mineurs	0,1	0,1	1,3	3,6			0,2	0,8	1,7	5,1
18-19 ans	1,7	2,7	14,4	13,2	0,7	1,1	5,7	8,0	8,7	11,7
20-24 ans	12,4	14,6	32,0	25,6	15,1	18,0	25,4	24,0	26,1	26,9
25-29 ans	14,5	14,8	18,8	17,7	19,5	20,9	20,4	19,8	17,8	17,0
30-39 ans	29,0	24,1	19,3	21,6	33,0	27,7	26,5	24,1	23,3	18,7
40-59 ans	38,3	37,9	13,4	16,3	29,5	28,8	20,4	21,3	19,3	17,7
60 ans et plus	4,0	5,8	0,9	1,8	2,2	3,6	1,4	2,0	3,1	2,8

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice
Champ : condamnations et compositions pénales

⁵ Cf statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens

pour l'essentiel en jours-amendes.

Les femmes sont toujours faiblement représentées pour ce type d'infractions en 2000 comme en 2011, surtout au sein des conduites malgré suspension de permis (5,2 % en 2011). L'âge des condamnés s'est toutefois modifié sur la période, au profit des plus jeunes pour les conduites malgré suspension de permis (+ 3 points en 2011 pour les moins de 25 ans) et des plus âgés pour les conduites sans permis : les moins de 25 ans représentaient près de la moitié des condamnés en 2000, ils en représentent 42,4 % en 2011, la part des 40 ans et plus augmente de 4 points entre 2000 et 2011 de 14,3 % à 18,1 %. L'âge moyen des condamnés se situe à 30 ans pour conduite sans permis et à 35 ans pour la conduite malgré suspension (tableau 2).

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle.

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total 27 005 infractions ont été sanctionnées dans les condamnations de 2011 soit un chiffre en recul de 13 % depuis 2008.

Comme pour les infractions "papiers" ces infractions sont rarement sanction-

nées seules dans une condamnation (c'est le cas de 25 % d'entre elles) et sont souvent associées à d'autres délits routiers. Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 47 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 20 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à près de 5 mois. Des amendes sont prononcées dans 34 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 355 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 000 euros

La part des femmes dans ce type d'infraction est faible (5,6 %) et en baisse de deux points par rapport à l'année 2000. La structure par âge des condamnés se rapproche beaucoup de celle des condamnés pour conduite sans permis, à savoir une population jeune avec 44 % des condamnés âgés de moins de 25 ans (5 % étant mineurs au moment des faits). En 2000 ces taux étaient respectivement de 36,5 % et 1,7 % (tableau 2).

Atteintes corporelles involontaires, une baisse continue qui se confirme

Le quatrième groupe d'infractions est le plus faible en nombre (9 792), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles

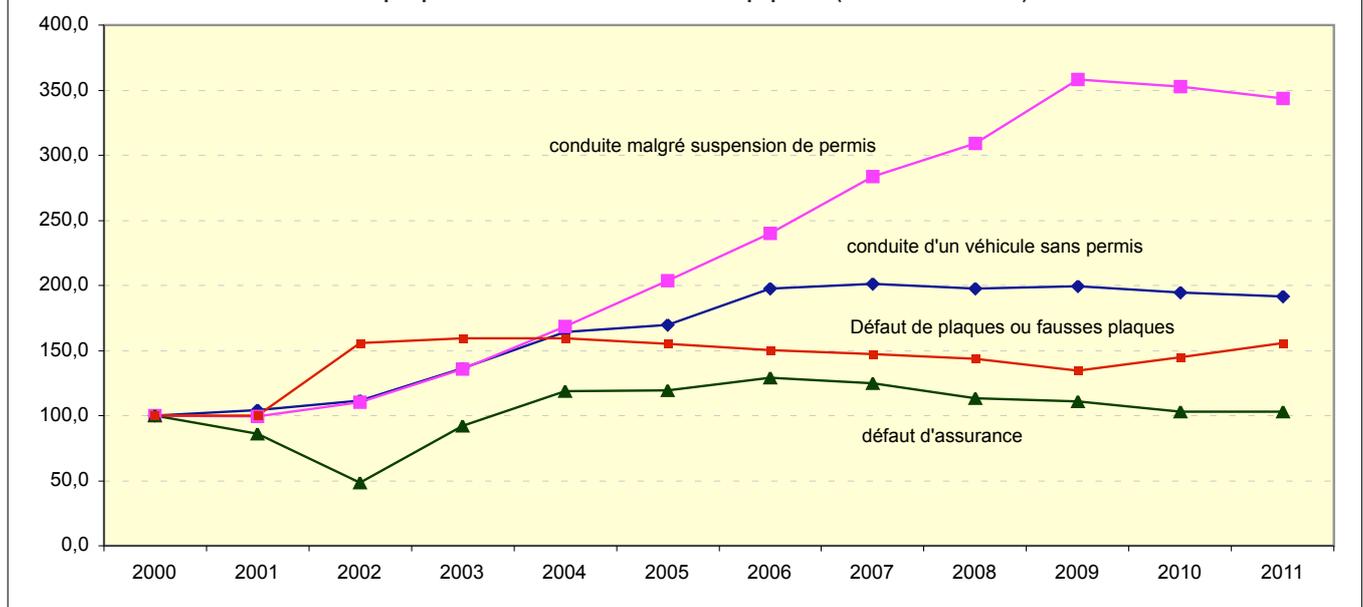
qui sont liées aux accidents corporels (tableau 1). Les blessures involontaires sont au nombre de 8 798 dont 51 % sans circonstances aggravantes 24 % par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants et 15 % avec au moins deux circonstances aggravantes.

Les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 994 dont 52 % sont sans circonstance aggravantes et 20 % par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants⁶.

Ce contentieux est en baisse continue depuis 20 ans, le nombre de condamnations a été divisé par deux depuis l'année 2000. L'année 2011 enregistre une diminution de 2,2 % par rapport à 2010. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 602 condamnations, 89 % pour des blessures et 11 % pour des homicides involontaires.

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique ou de la drogue. Ainsi les 5 843 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont sanctionnés pour 40 % d'entre eux par une peine d'emprisonnement. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (1 828 condamnations) l'emprisonnement est prononcé 2 fois plus souvent, dans 85 % des peines. Dans les deux cas le sursis total simple

Graphique 3 : Evolution des infractions "papiers" (indice 100 en 2000)



⁶ On peut supposer que la qualification de blessures ou d'homicides involontaires avec au moins deux circonstances aggravantes recouvre aussi des situations où le conducteur est en état alcoolique.

accompagne 7 emprisonnements sur 10. L'emprisonnement ferme passe de 8 % à 10 % en cas d'alcoolémie avérée et le quantum moyen ferme s'accroît passant de 7 mois à 9 mois selon la gravité de l'atteinte.

Conséquence directe de l'accroissement des peines d'emprisonnement, la diminution des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – quand l'auteur de l'accident présente une alcoolémie : les amendes passent de 41 % à 8 % et les mesures de 17 % à 7 %.

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnements fermes diminue régulièrement au profit du sursis total, il est compris entre 10 % et 11 % depuis 2006 (graphique 4).

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de

conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures. Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (931 condamnations en 2011), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). La part des emprisonnements en tout ou partie ferme est deux fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (48 %) que dans le cas contraire (23 %). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 15 à 20 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

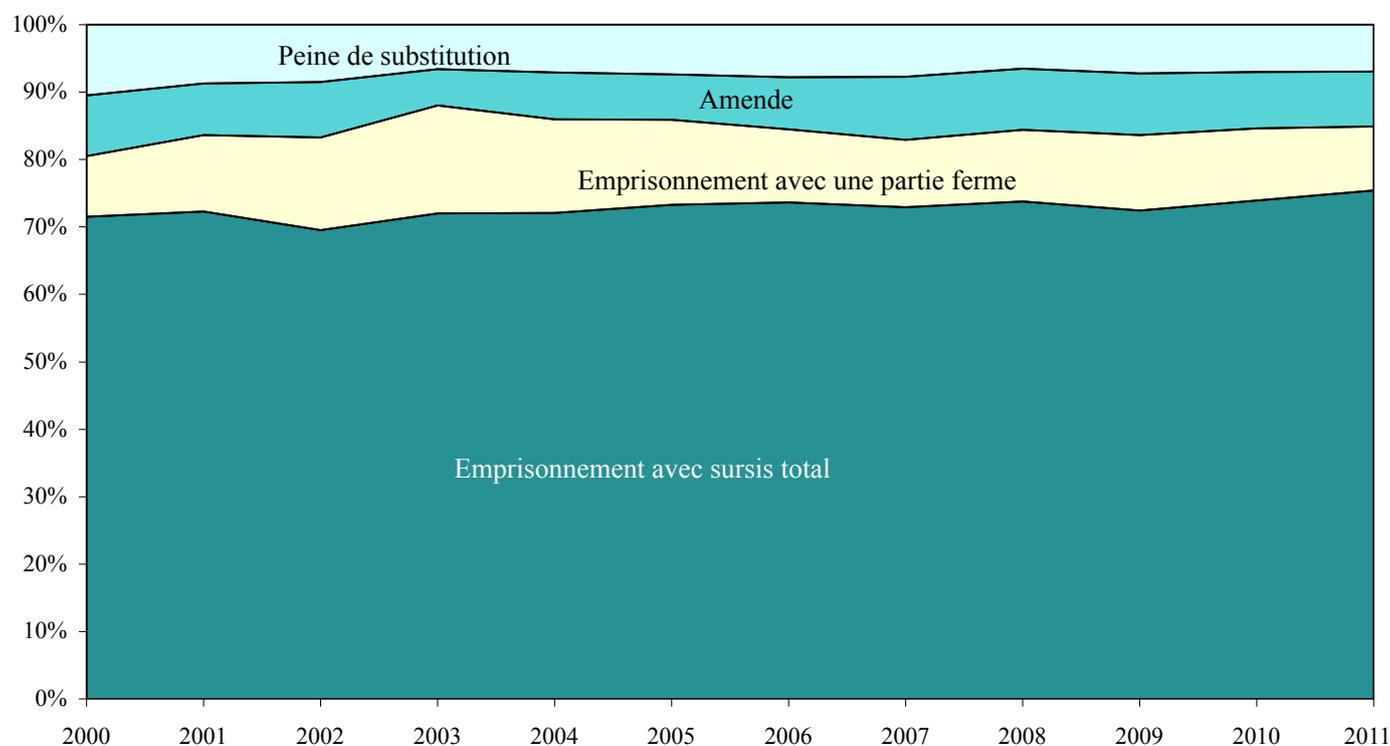
Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Parmi les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, plusieurs populations se distinguent nettement selon que l'accident a été provoqué ou non sous l'emprise de l'alcool ou encore selon la gravité de l'atteinte (tableau 4). La part des femmes parmi les auteurs d'accidents corporels avec alcoolémie est très proche de celle observée chez les condamnés pour simple conduite en état alcoolique et évolue de la même façon entre 2000 et 2011 quelle que soit la gravité de l'atteinte. En revanche les femmes sont nettement plus présentes (de l'ordre de 20 %) dans les condamnations pour atteintes involontaires par conducteur sans alcoolémie.

En 2011 plus d'un quart des auteurs d'accidents corporels ont été condamnés pour des faits commis avant leur 25ème année, soit une part supérieure à celle des condamnés pour simple conduite en état alcoolique (17 %) mais inférieure à celle des condamnés pour défaut de permis de conduire (32 %).

Les condamnés âgés de 60 ans et plus sont nettement plus présents que dans les autres types d'infraction.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique



Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Tableau 4. Caractéristiques des condamnés pour atteintes involontaires aux personnes

	Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	2000	2011	2000	2011	2000	2011	2000	2011
Tous condamnés	3 953	1828	14 722	5 843	414	187	1 428	744
En %								
hommes	73,2	88,9	76,6	78,9	95,4	90,9	83,3	81,3
femmes	6,5	11,1	23,4	21,1	4,6	9,1	16,7	18,7
mineurs	0,1	0,4	0,4	1,5	0,7	1,1	0,5	0,9
18-19 ans	3,6	6,1	6,2	7,5	5,3	9,1	8,6	8,3
20-24 ans	19,3	18,9	19,5	19,2	26,8	26,2	20,4	20,0
25-29 ans	17,7	15,6	14,1	12,9	21,7	16,6	16,4	11,7
30-39 ans	27,4	21,4	19,4	18,5	24,9	21,4	20,5	16,9
40-59 ans	28,4	32,0	26,6	26,4	17,4	21,4	23,7	28,0
60 ans et plus	3,6	5,4	13,7	14,2	3,1	4,3	9,9	14,1

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice

Encadré 1 : Une approche des condamnations et des infractions liées par le casier Judiciaire National

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2010. Les données 2011 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2011 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2012 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants.

Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5% de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction

unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

- A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
 - homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
 - blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche "infraction" conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche "condamnations" traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, la blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines "associées"

Encadré 2: Les nouvelles procédures des années 2000

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées, pour délit et contravention de 5ème classe relatives à la sécurité routière et inscrites au Casier Judiciaire. Les contraventions sont classées en cinq classes, de la moins grave (classe 1) à la plus importante (classe 5). Contrairement aux contraventions de 5ème classe, les contraventions des classes 1 à 4 peuvent faire l'objet d'une simple amende forfaitaire. En revanche les contraventions de 5ème classe et les délits peuvent être traités par diverses procédures : la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale, le jugement par le tribunal et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. S'y ajoutent les compositions pénales qui sont des procédures alternatives. Dans le document, ces différentes procédures sont souvent incluses sous l'appellation générale de "condamnation".

- Une **ordonnance pénale** est une décision prise dans le cadre d'une procédure simplifiée par une juridiction pénale. Cette procédure permet au ministère public de poursuivre les auteurs de délits routiers et de contraventions en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 du code de procédure pénale).

- La **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)**, dite "plaider-coupable", a pour objet d'éviter un procès dès lors que la personne reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la peine proposée. Elle peut être mise en œuvre à l'initiative du parquet ou sur demande de la personne ou de son avocat pour les délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement (sauf exception prévue par la loi).

- Le procureur de la République peut proposer une **composition pénale** à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits ou contraventions. Elle consiste en une ou plusieurs des dix-sept mesures prévues par la loi : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social, etc. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale). La composition pénale, bien qu'inscrite au casier judiciaire, n'est pas un jugement de condamnation et ne peut en conséquence constituer le premier terme de la récidive. En revanche son exécution éteint l'action publique..

Pour en savoir plus :

- O. Timbart, "20 ans de condamnations pour crimes et délits", *Infostat Justice* N°114, avril 2011
 - O. Timbart, T. Razafindranovona, "Les condamnations pour infractions à la sécurité routière en 2005", *Infostat Justice* N°95, juin 2007
 - J. Torterat, "La sanction des comportements routiers dangereux en 2001", *Infostat Justice* N°70, novembre 2003
 - C. Rizk, G. Salle, "La conduite en état alcoolique et sa répression", *Infostat Justice* N°52, décembre 1998
 - O. Timbart, "La conduite en état alcoolique : plus de 100 000 condamnations en 1990", *Infostat Justice* N°30, octobre 1992
 - Ministère de la Justice - SDSE, "Les condamnations année 2011", *Rapport*, février 2013
 - ONDRP, "Rapport de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2011 - Insécurité et délinquance routière en 2010", (contribution de l'ONISR : Christian Machu)
 - Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), "Bilan annuel de la sécurité routière - Les condamnations pour infraction à la sécurité routière" (contribution du Ministère de la Justice)
- <http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-observatoire-national-interministeriel-de-la-securite-routiere>

Directeur de la publication : Benjamin Camus
Rédactrice en chef : Odile Timbart
Maquette : Gaëtane Gicquel - Marylène Legargasson
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2013
Ministère de la Justice
13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr>